



PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du :	Jeudi 26 Avril 2018
Pilotes du Pôle :	Gabriel GO – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alban BLANCHARD – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER
Assiste :	Gilles DAVID

Préambule :

M Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)

M Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)

M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)

M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)

M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441) ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Approbation du Procès-Verbal

Le PV n°20 du 04 avril 2018 est approuvé.

3. Homologation des rencontres des Championnats Régionaux

La Commission homologue les résultats des rencontres des championnats régionaux qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 1^{er} avril 2018 inclus (A. 147 des RG de la FFF).

4. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

➔ Commission Régionale Règlements et Contentieux – PV N°30 du 26 avril 2018

Match – 19547213 : Vertou USSA 2 / La Roche sur Yon VF 2 – Division Régionale Supérieure « B » du 26 avril 2018

Pris acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux (PV N°30 du 26 avril 2018) de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe de La Roche sur Yon VF 2,
- Donner le bénéfice des points correspondant au gain du match à l'équipe de Vertou USSA 2
- Les buts marqués par l'équipe La Roche sur Yon VF 2 sont annulés

➔ Commission Régionale des Arbitres « Lois du Jeu » – PV N°04 du 26 avril 2018

- *Match – 19547476 : Les Achards FC 1 / Nantes La Mellinet 1 – Division Régionale Honneur « A » du 22 avril 2018*

Pris acte de la décision de la Commission Régionale des Arbitres « Lois du Jeu » (PV N°04 du 26 avril 2018) de :

- Donner match à rejouer

La commission fixe la rencontre au :

- Dimanche 06 mai 2018 à 15h00 – stade municipal (NNI : 851520101 – Niveau 5) (pelouse naturelle) à La Mothe Achard.

5. Championnats Régionaux – 2017/2018

➔ Classement

La Commission prend connaissance des classements établis au 19 avril 2018.

➔ Matches non joués :

Match n°19547991 : L'Huisserie ASL 1 / Le Mans Villaret AS 2 – Division Régionale Honneur « E » du 08 avril 2018

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Considérant l'arrêté municipal de la mairie de L'Huisserie en date du 08 avril 2018 interdisant toute compétition de football sur le terrain de football de la commune,

Considérant que le dit arrêté municipal a été posé à transmis – via la messagerie officielle du club de L'Huisserie ASL – le Dimanche 08 avril 2018 à 10h13' aux services administratifs de la LFPL et présenté aux clubs et aux officiels à leur arrivée au stade,

Considérant que lorsqu'il y a un arrêté municipal, la mairie étant propriétaire du terrain, la rencontre ne peut effectivement pas se dérouler,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a indiqué dans son rapport d'après-match : « Match non joué pour cause d'arrêté municipal interdisant l'accès au terrain »,

Décide :

- Match à jouer le Mardi 08 mai 2018 à 15h00
- Les frais de déplacement des arbitres (soit : 52,50€) seront réglés par la caisse des intempéries de la LFPL.

Match n°19548254 : Le Genest US 1 / Muslanne Téléché AS 2 – Promotion Honneur « B » du 08 avril 2018

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Considérant l'arrêté municipal de la mairie du Genest Saint-Isle en date du 06 avril 2018 transmis aux services administratifs de la LFPL le Dimanche 08 avril 2018 à 11h51' interdisant toute compétition de football sur le terrain de football de la commune,

Considérant que lorsqu'il y a un arrêté municipal, la mairie étant propriétaire du terrain, la rencontre ne peut effectivement pas se dérouler,

En conséquence, décide :

- Match à jouer le Jeudi 10 mai 2018 à 15h00.
- Les frais de déplacement des arbitres (soit : 52,50 €) seront réglés par la caisse des intempéries de la LFPL.

➤ **Calendrier des matchs reportés**

La Commission fixe les dates des matchs reportés, sans date à ce jour.

La Commission prend connaissance du calendrier des matchs reportés au 19 Avril 2018.

6. Championnat National 3 – 2017/2018

➤ **Courriel FFF – Remise de plateaux**

Pris connaissance.

La commission prend note que la FFF fournira à la Ligue un plateau pour le vainqueur de la poule Pays de la Loire en fin de saison.

7. Article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins 2017/2018 de la L.F.P.L. – Dossiers de suivi de retrait de points

➤ **Dossier Château-Gontier FC (528431) – Promotion Honneur « B »**

La commission constate que l'équipe de Château-Gontier FC 1 – Promotion Honneur « B » – a atteint le total de 15 pénalités au 28 mars 2018.

En conséquence, les voies de recours étant échues et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la L.F.P.L., la commission décide du retrait d'01 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe de Château-Gontier FC 1.

8. Courriers – Courriels – Questions diverses

➤ **Courriel d'Orvault SF (517365) – Couleurs des équipes**

Match – 19546056 : Orvault SF 1 / Nantes JSC Bellevue 1 – Division Honneur Intersport « B » du 24 février 2018

Pris connaissance.

La Commission rappelle :

- au club de Nantes JSC Bellevue les dispositions de l'article 21-4 du Règlement les Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins,
- au club d'Orvault SF les dispositions de l'article 21-5 du Règlement les Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins,

➤ **Courriel d'Orvault SF (517365) – ramasseurs de balles**

Match – 19546060 : Saint-Nazaire AF 1 / Orvault SF – Division Honneur Intersport « B » du 10 mars 2018

Pris connaissance.

La Commission rappelle au club de Saint-Nazaire AF que le « responsable sécurité » n'a pas pour fonction de remettre les ballons sur le terrain.

➤ **Courriel d'Orvault SF (517365) – désignation des délégués**

Pris connaissance.

Transmis à la Commission Régionale des Délégués.

➤ **Courriel d'Ahuillé A. (522678) – Calendrier des matchs reportés**

Pris connaissance.

La commission précise, qu'en raison du grand nombre de matchs reportés, elle a été dans l'obligation d'utiliser toutes les dates prévues au Calendrier Général pour fixer les matchs remis afin de terminer les championnats dans les délais prévus dans ce même calendrier.

➔ **Courriel de La Ferté-Bernard VS (500351) – Horaire des rencontres – deux dernières journées**

Pris connaissance.

La commission :

- rappelle qu'en application des dispositions de l'article 15-1) du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :
DH, DRS, DRH, PH et Championnats Départementaux : 15h00
- précise que la « demande de modification de match » sur Footclubs est paramétrée pour toute la saison mais que cette possibilité ne saurait se substituer au règlement précité.

Prochaine réunion : Mercredi 16 Mai 2018 à 14h30 au siège de la LFPL.

Le Président

Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,

René BRUGGER

